

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/146 DU 17 MAI 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE NATIONAL D'ORIENTATION DU RECENSEMENT GENERAL
(CNOR) DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT, DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE AU BURUNDI DE 2022 (RGPHAE, 2022)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/19 du 17 mai 2014 portant Ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la Loi n° 1/27 du 29 décembre 2017 portant Révision du Code Pénal ;

Vu le Décret-loi n° 1/023 du 28 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/261 du 31 octobre 2013 portant Institution du Visa Statistique et de l'Avis d'Ethique pour les Enquêtes Statistiques et Recherches Biomédicales et Comportementales au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/084 du 25 juillet 2018 portant Révision du Décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le Décret n° 100/085 du 25 juillet 2018 portant Cadre National de Collecte, de Diffusion, d'Accès, d'Archivage et de Sécurisation des Données et des Micro-données ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/008 du 28 juin 2020 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 100/109 du 30 novembre 2020 portant Institution du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage au Burundi de 2022 ;

Vu le Décret n°100/110 du 30 novembre 2020 portant Institution de l'Usage Systématique des Nomenclatures Utilisées dans le Système Statistique National du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Comité National d'Orientation du Recensement Général (CNOR) de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage de 2022 (RGPHAE 2022) :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre : **Président** ;
- Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique : **Vice-Président** ;
- Directeur Général de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) : **Secrétaire** ;
- Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique : **Membre** ;
- Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants : **Membre** ;
- Ministre de la Justice : **Membre** ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement : **Membre** ;
- Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique : **Membre** ;
- Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA : **Membre** ;
- Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage : **Membre** ;
- Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux : **Membre** ;
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi : **Membre** ;
- Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines : **Membre** ;
- Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme : **Membre** ;



- Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Membre ;**
- Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre : **Membre ;**
- Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias : **Membre ;**
- Chef de Bureau chargé des Etudes Stratégiques et de Développement à la Présidence de la République : **Membre ;**
- Directeur de Cabinet du Vice-Président de la République : **Membre ;**
- Chef de Bureau chargé des Affaires Economiques à la Primature : **Membre ;**
- Président de la Chambre Sectorielle des Prestataires de Services au sein de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB) : **Membre.**

Article 2 : Les frais de fonctionnement du CNOR sont inscrits dans les fonds destinés au Recensement de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage de 2022.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 mai 2021

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

